



SCHEMA DEPARTEMENTAL DE VOCATION PISCICOLE DES VOSGES

A N A L Y S E
D E L A S I T U A T I O N A C T U E L L E

P R O P O S I T I O N S D ' O B J E C T I F S
E T
E T D E F I N I T I O N S D ' A C T I O N S

Pierre PARIS et Bernard BRETON
Chargés d'étude

Corinne VANCON
Dessinatrice

LOISIRS ET DETENTE

Juillet 1990

INTRODUCTION

Le Schéma Départemental de Vocation Piscicole, prescrit par l'instruction du 27 mai 1982 du Ministère de l'Environnement et de la Qualité de la Vie, a été repris dans le cadre de la Loi "Pêche" du 29 juin 1984.

Dans le département des Vosges, il a été réalisé sous la responsabilité du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, président du groupe de travail réuni à cet effet.

La maîtrise d'ouvrage en a été assurée par la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture, avec la participation financière du Ministère de l'Environnement, du Conseil Général et des Agences de Bassin Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse.

Conformément aux termes du marché par lequel la Fédération Départementale des Associations de Pêche et de Pisciculture confiait l'élaboration de ce Schéma à la SARL Loisirs et Détente, le présent document regroupe :

- les cartes d'analyse de la situation actuelle, réalisées selon la méthode CEMAGREF,
- les commentaires de la situation actuelle, ainsi que les propositions d'objectifs et définitions d'actions par sous-bassin hydrographique.

Ce document est complété par un rapport de synthèse, incluant cartes à grande échelle, ainsi que par un tiré à part relatif au tourisme halieutique.

TABLEAU D'ASSEMBLAGE

1. BASSIN DE LA MOSELLE

1.1 BASSIN DE LA MOSELLE SAUF SOUS-BASSINS DE LA VOLOGNE, DE LA MOSELOTTE ET DU MADON :

Moselle (1/11), Avière (1/3), Durbion (1/3), St-Oger (1/2), Ménil, Charbonniers.

1.2 SOUS-BASSIN DE LA VOLOGNE :

Vologne (1/5), Barba, Neuné (1/2), Jamagne.

1.3 SOUS-BASSIN DE LA MOSELOTTE :

Moselotte (1/5), Cleurie (1/2), Bouchot (1/2), Hénaurupt, Ventron, Xoulces, Chajoux.

1.4 SOUS-BASSIN DU MADON :

Madon (1/5), Colon (1/2), Val d'Arcl, Saule, Gitte (1/2), Illon.

2. BASSIN DE LA MEURTHE

2.1 BASSIN DE LA MEURTHE SAUF SOUS-BASSIN DE LA MORTAGNE :

Meurthe (1/6), Plaine (1/3), Rabodeau (1/2), Valdange, Hère, Taintroué, Fave (1/2), Morte, Petite Meurthe.

2.2 SOUS-BASSIN DE LA MORTAGNE :

Mortagne (1/5), Belvitte (1/2), Monseigneur, Arentèle (1/2), Colline des Baux.

3. BASSIN DE LA MEUSE

3.1 BASSIN DE LA MEUSE SAUF SOCS-BASSINS DU VAIR ET DU MOUZON :

Meuse (1/3), Saonelle (1/2), Aroffe.

3.2 SOUS-BASSIN DU VAIR :

Vair (1/5), Frézelle (1/2), Vrairie (1/2), Petit Vair.

3.3 SOUS-BASSIN DU MOUZON :

Mouzon (1/5), Anger (1/3).

4. BASSIN DE LA SAONE

4.1 BASSIN DE LA SAONE, SAUF SOUS-BASSINS DE LA SEMOUSE ET DU CONEY :

Saône (1/4), Gras,

4.2 SOUS-BASSIN DE LA SEMOUSE :

Sercuse (1/2), Combeauté (1/2), Augronne (1/2).

4.3 SOUS-BASSIN DU CONEY :

Csrey (1/4), Bagnerot, Amercy, Sept-Pêcheurs, Cone.

OBSERVATIONS RELATIVES AU RECUEIL ET A L'INTERPRETATION DES DONNEES

DONNEES DISPONIBLES AUPRES DE DIFFERENTS ORGANISMES

Les données bibliographiques ont été recueillies auprès de l'administration, des services publics et des collectivités piscicoles agréées.

En ce qui concerne les rejets et les pompages - prises d'eau, il convient de **préciser** que n'ont été figurés cartographiquement que ceux recensés (redevables) par les Agences de Bassin, leur évaluation pouvant alors être effectuée de façon homogène à partir des données disponibles auprès de ces organismes.

Pour les études de qualité des eaux (physico-chimie, hydrobiologie) et de **diagnose** piscicole, n'ont été retenues que les informations disponibles, recueillies selon les protocoles habituels en la matière, et datant de cinq ans au plus lors de la mise en oeuvre du Schéma Départemental (études réalisées au cours des années 1984 à 1988).

DONNEES DE TERRAIN

Le recueil des données de terrain, ainsi que la localisation et la validation **in situ** des informations précédentes ont été effectués **grâce** à la collaboration efficace des gardes-pêche commissionnés de l'administration.

Ceux-ci ont notamment permis de préciser l'évolution temporelle de certains facteurs, au-delà des constatations instantanées pouvant être faites par le chargé d'étude lors de ses visites (en particulier importance des débits réservés, possibilités de franchissement des barrages.. .)

CARACTERISATION DES MILIEUX NATURELS AQUATIQUES

Les milieux naturels ont été caractérisés simultanément par la nature des terrains traversés : PERMEABILITE, et par leur "type écologique probable" : BIOTYPOLOGIE, ce qui permet de dégager leur appartenance à divers grands types régionaux d'écosystèmes aquatiques d'eaux courantes, relativement homogènes dans leurs composantes naturelles.

La PERMEABILITE a été déterminée à partir de l'Atlas de la Lithologie et de la perméabilité du bassin Rhin-Meuse établi par J.F. Zumstein et al. (1), et grâce à la classification effectuée par J.P. Decloux pour les terrains appartenant au bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

La BIOTYPOLOGIE est déterminée par le calcul du niveau typologique théorique proposé par Verneaux (2), à partir de l'évaluation de six paramètres mésologiques.

CARACTERISATION DE LA SITUATION ACTUELLE

La situation actuelle des milieux aquatiques a été évaluée selon deux composantes :

- la QUALITE DE L'EAU, prenant en compte essentiellement le problème de pollution,
- la QUALITE DE L'HABITAT, intégrant les autres facteurs, en particulier les perturbations des composantes morphodynamiques et des régimes des débits, ainsi que les restrictions à la circulation des poissons.

La qualité de l'eau indiquée est celle figurant dans le document de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse "Qualité des eaux superficielles, actualisation 1936-1988". Il a toutefois été indiqué en sus si cette évaluation s'appuyait sur des études récentes (et dans ce cas, si d'éventuelles distorsions apparaissaient entre la qualité générale attribuée et l'hydrobiologie) ou bien s'il s'agissait d'une situation estimée à partir de données plus anciennes (antérieures à 1984), et donc susceptible d'évolution notoire depuis lors.

La qualité de l'habitat, fruit pour l'essentiel des observations de terrain, a été évaluée selon le protocole décrit à la suite.

(1) Zumstein J.F., Gille E., Decloux J.P. et Paris P., Atlas de la Lithologie, Perméabilité et sensibilité à la pollution des forrations affleurantes du bassin Rhin-Meuse, A.F.B.R.M., Metz, 1989.

(2) VERNEAUX J., Biotypologie de l'écosystème "eau courante". Déterminisme approché de la structure biotypologique. C.R. Acad. Cc, Paris, Sér. D, 294 : 77-79, 1977.

QUALITE DE L'HABITAT

Par analogie avec la qualité de l'eau, la qualité de l'habitat est évaluée en cinq niveaux notés 0 à 4 (ordre de qualité décroissante), en fonction du degré d'artificialisation par rapport à une situation de pseudo-référence ou niveau 0. Les déclassements par rapport au niveau 0 sont effectués selon la grille suivante, mise au point spécialement.

1 QUALITE INTRINSEQUE DE L'HABITAT

1.1 AMENAGEMENTS DU LIT

Les curages, recalibrages, extractions de granulats . . . ainsi que les modifications de l'écoulement induites par des aménagements du lit (barrages successifs) entraînent les déclassements suivants en fonction du linéaire touché :

- . de 25 à 50 % : déclassement de 1 niveau
- . plus de 50, % : déclassement de 2 niveaux

Un déclassement supplémentaire de 1 niveau est applicable en cas d'incidences aggravées de ces aménagements

- . substrat naturel cohérent et peu renouvelable en cas de curage ou de recalibrage,
- . instabilité générale induite (notamment par extractions)

• PRISE EN COMPTE DU LIT MAJEUR :

Dans ce cas, le déclassement de base pour aménagements du lit mineur (susceptible du déclassement supplémentaire pour incidences aggravées) devient :

- . plus de 50 % : déclassement de 1 niveau,

puis un déclassement supplémentaire de 1 niveau est opéré en cas d'aménagements du lit majeur avec atteintes importantes aux annexes hydrauliques, zones humides . . . par remblais, extractions, assainissement poussé . . .

1.2 MODIFICATIONS DU REGIME DES DEBITS

Réduction permanente (pour alimentation canaux notamment) ou modification temporaire (éclusées, manoeuvres d'ouvrage) significative sur l'ensemble d'une section de cours d'eau : déclassement de 1 niveau

By-pass (notamment par centrales **hydroélectriques**) sans respect d'un débit réservé au moins égal au débit réservé légal de 10 % du module, en fonction du pourcentage de linéaire by-passé :

- . de 10 à 25 % : déclassement de 1 niveau
- . de 25 à 50 % : déclassement de 2 niveaux
- . plus de 50 % : déclassement de 3 niveaux

Idem, mais avec respect d'un débit réservé au moins égal au débit réservé légal de 10 % du module par toutes les centrales :

- . de 25 à 50 % : déclassement de 1 niveau
- . plus de 50 % : déclassement de 2 niveaux

1.3 AUTRES MODIFICATIONS DE L'HABITAT

Navigation : déclassement de 1 niveau

Absence quasi-totale de tout éclaircissement (notamment petits cours d'eau avec plantations rivulaires très denses d'épicéas) : déclassement de 1 niveau.

2 PRISE EN COMPTE DES SPECIFICITES PISCICOLES

2.1 VALIDATION

Le niveau intrinsèque doit être validé par la situation des biotopes particuliers nécessaires aux différentes espèces piscicoles électives de la zone écologique considérée :

· (déclassements dans le cas contraire)

- . 0 : pas de modification sensible
- . 1 : maintien significatif de tous ces biotopes
- . 2 : maintien au moins vestigial de tous ces biotopes

2.2 CIRCULATION DES POISSONS

Effets positifs ou négatifs des (**im**)possibilités de communication avec des milieux voisins :

. isolement artificiel de milieux qui devraient être complémentaires au titre des biotopes particuliers, si ceux-ci sont naturellement non ou peu représentés sur le secteur considéré : déclassement de 1 niveau

communication permanente avec des milieux moins altérés et complémentaires au titre des biotopes particuliers artificiellement réduits sur le secteur considéré : reclassement de 1 niveau